

## Arrêté

**fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement réservé sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP J, adjoint-e en gestion administrative, organisé par l'Université de Bourgogne.**

Le Président de l'Université de Bourgogne, Alain BONNIN,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1085 du 3 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés pour l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de l'Etat et aux conditions d'organisation de ces recrutements ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale, la composition des jurys et la nature des épreuves des recrutements réservés pour l'accès à certains corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2017 autorisant, au titre de l'année 2017, l'ouverture de recrutements réservés sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La commission de sélection pour le recrutement réservé sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP J, adjoint-e en gestion administrative, organisé par l'Université de Bourgogne est composée ainsi qu'il suit :

**Anne BARNABÉ, Présidente, Ingénieure d'études de recherche et de formation, Université de Bourgogne, Dijon,**  
**Xavier URBAIN, Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Université de Bourgogne, Dijon,**

**Hélène GAUTIER, Secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Université de Franche-Comté, Besançon,**

**Catherine PAGOT, Suppléante, Ingénieure d'études de recherche et de formation, Université de Bourgogne, Dijon.**

Article 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 26 septembre 2017  
Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN